

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO 2022/01
Lundi 3 janvier 2022

SPÉCIAL BON DE COMMANDE FNI ET TIMBRES 2022



Dans une période trouble et néfaste pour la réponse aux besoins de santé de la population et les conditions de travail, salaires et effectifs des professionnels de nos secteurs, notre Fédération ne cesse de se renforcer et de s'implanter dans les établissements et les entreprises des secteurs de la santé et de l'action sociale.

Dans ce numéro, vous retrouverez les informations relatives aux modalités de remplissage des formulaires de règlement des cotisations CoGÉTise, ainsi que le bon de commande de vos FNI et timbres qui seront à remettre à vos syndiqués pour l'année 2022.

2022 est l'année du congrès fédéral qui se tiendra en mars et 2023 sera celle du congrès confédéral.

Le syndicalisme de classe et de masse est au cœur des orientations qui ont été prises lors des derniers congrès. Cette année revendicative et contestataire ouvre la possibilité d'oser proposer l'adhésion à la CGT.

Que ce soit dans le public, le privé, le social ou le médico-social, nous pouvons nous donner les moyens de nos ambitions revendicatives et d'être la 1^{ère} force en matière de syndicalisation pour peser sur le gouvernement et le patronat.

Syndicalisation et votes CGT dans les futures élections professionnelles dans les secteurs publics et privés doivent être au cœur de notre démarche de mobilisation pour aller vers un syndicalisme de conquête qui n'oublie pas son objectif de transformation de la société.

NOUS DEVONS RENFORCER NOTRE ORGANISATION, C'EST VITAL !

SOMMAIRE

- ✓ Règlement Cogétise p.2-3
- ✓ Bon de commande timbres 2022 p.4



N° 2022/01 - Lundi 3 janvier 2022

Fédération Santé
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0924 5 06 134

RÈGLEMENT COGÉTISE

Pourquoi est-ce important de bien remplir sa déclaration ou son formulaire de règlement à CoGÉTise ?

Pour les FNI, le montant versé à CoGÉTise par les syndicats sert au fonds de solidarité (F.N.I.). Leur nombre permet aux structures de la CGT d'avoir une connaissance du nombre de syndiqué-e-s, d'une part, et ils sont importants pour les Congrès : pour calculer le nombre de délégués et, pour le Congrès Fédéral, ajoutés aux timbres mensuels, les voix qu'ils porteront.

Pour les timbres mensuels, le montant versé à CoGÉTise par les syndicats permet de faire vivre les structures de la CGT, d'adresser la presse Confédérale (comme Ensemble) et d'avoir une connaissance du montant moyen de cotisations par syndicat et de l'évolution ou non de celui-ci. Leur nombre permet, pour le Congrès de la Confédération, de calculer les voix portées par les délégués.

Le **FNI** alimente, notamment, le **Fonds National Interprofessionnel**, outil de la solidarité entre toutes les organisations de la **CGT**.

Extrait des statuts confédéraux article 34 : le financement

« La cotisation syndicale versée régulièrement par chaque syndiqué et sa ventilation à chacune des organisations qui constituent la CGT, matérialise son appartenance à la CGT et constituent un élément essentiel du financement de l'organisation. Elle assure l'indépendance de toute l'organisation. Elle donne les moyens d'une activité syndicale de qualité et permet d'en assurer le développement. Cette cotisation est égale à 1% du salaire net, toutes primes comprises, ou de sa pension ou retraite nette (régime de base + complémentaire) ».

Il permet également de comptabiliser le nombre de syndiqués au sein de la CGT.

C'est pour cela que chaque année les trésoriers de syndicat et des structures versent les FNI correspondant au nombre exacts de syndiqués adhérents en début de chaque année.

Pour chaque nouvelle adhésion, le trésorier fait un nouveau versement de FNI en fonction du nombre de nouvelles adhésions en cours d'année.

Les « **Timbres mensuels** » correspondent aux 11 mois (février à décembre) restant à payer par syndiqué.e pour une année « complète » de cotisation syndicale. Pour les adhésions en cours d'année, il y aura donc moins de timbres mensuels, idem si un.e syndiqué.e n'a pas reversé toutes ses cotisations.

Exemple pour une adhésion en cours d'année : pour une adhésion en mars, nous aurons 1 FNI pour le mois de mars et 9 cotisations (d'avril à décembre) pour finir de payer l'année de cotisations de cette nouvelle adhésion. Dans cet exemple, nous prenons une syndiquée à 15€ par mois.

Exemple d'une année complète :

Je suis une employée adhérente à la CGT depuis 2014 à 15€ de cotisations mensuelles.

Mon employeur est à Montreuil (93). Le pourcentage de reversement des cotisations est de 67%.

FNI actifs			
Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat			
FNI payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros	
- les ouvriers employés	1	15,00	€
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)			€
	+		€
- ouvriers employés + ugict =	1	15,00	€
Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat		X	0,67
Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A)		=	10,05 €
Timbres mensuels actifs			
Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année			
Timbres payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros	
- les ouvriers employés	9	135,00	€
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)			€
	+		€
- ouvriers employés + ugict =	9	135,00	€
Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat pour connaître le pourcentage, téléphoner au 01 48 18 87 89		X	0,67
Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B)		=	90,45 €

Ma trésorière va enregistrer comme règlement pour ma situation syndicale 1 FNI Ouvrier/Employé à 15€ pour janvier et 11 Timbres mensuels Ouvrier/Employé à 165€ (15€ fois 11 mois « de février à décembre). Voici comment le bordereau sera rempli pour ma situation :

FNI actifs
Le FNI d'un syndiqué est le premier timbre de l'année qu'il paye au syndicat

FNI payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros
- les ouvriers employés	1	15,00 €
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
ouvriers employés + ugict =	1	15,00 €
Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat	x	0,67
Montant réglé par le syndicat pour les FNI (A) =		10,05 €

Timbres mensuels actifs
Les timbres mensuels d'un syndiqué sont ceux des autres mois que le premier de l'année

Timbres payés au syndicat par :	Nombre	Sommes en euros
- les ouvriers employés	1	165,00 €
- les ingénieurs, cadres et techniciens (ugict)		
ouvriers employés + ugict =	1	165,00 €
Pourcentage à appliquer à la somme totale payée au syndicat	x	0,67
Montant réglé par le syndicat pour les timbres mensuels (B) =		110,55 €

Total du Bordereau 10,05€ + 110,55€ donc le chèque sera de 120,60€. Ma trésorière fera donc un règlement à Cogétise de 120,60€ pour mes cotisations syndicales de l'année.

Il existe deux types de formulaires CoGÉTise (que vous pouvez télécharger sur <https://cogetise.cgt.fr/Default.aspx?tabid=128>) :

- ✓ Le formulaire de règlement de cotisations CGT d'**ACTIFS**, le **rouge**,
- ✓ Le formulaire de règlement de cotisations CGT **RETRAITES**, le **vert**,

Dans le formulaire des **ACTIFS**, on a la possibilité de faire les règlements :

- ✓ Des ouvriers/employés
- ✓ Des ingénieurs, cadres et techniciens (Niveau d'étude Bac +2). Dans notre fédération, ce sont les syndiqués rattachés à l'UFMICT.

Les formulaires étant appelés à disparaître dans l'avenir, avec la mise en place du CoGiTiel V2, nous conseillons les syndicats à faire **leur déclaration par Internet**. Nous sommes à votre disposition pour toute aide ou difficulté.

La répartition des versements de cotisations d'un syndicat à COGETISE :

Les **67% du FNI** sont intégralement reversés à la confédération, les 33% du montant de la cotisation du syndiqué restant reviennent au syndicat.

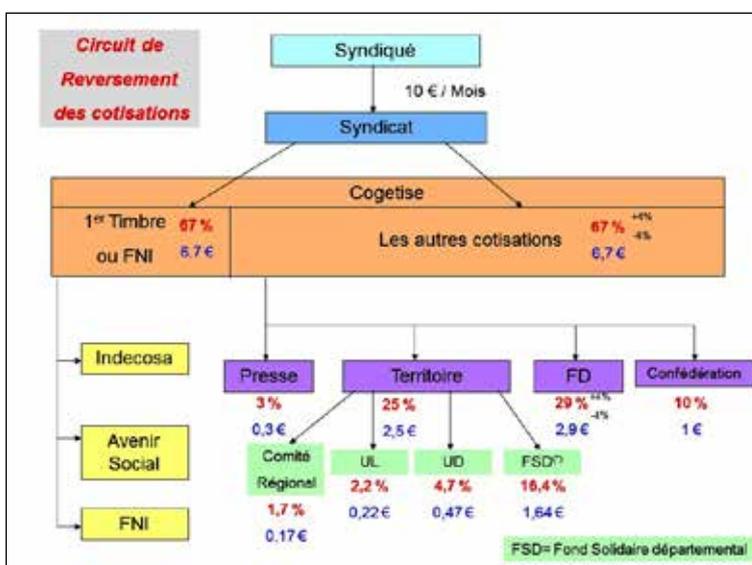
Pour les **timbres mensuels**, le **pourcentage appliqué varie en fonction du département et de la Fédération** de rattachement du syndicat, en fonction des décisions prises dans les territoires (Exemple : Pour la Santé, sur le département du 93 le pourcentage est de 67%, sur celui du 72 le pourcentage de reversement des timbres est de 69%).

Cette variation s'explique par des taux de reversements différents pour les Unions Départementales et Unions Locales en fonction de leurs besoins (taux décidés dans leur congrès). Notre Fédération est la seule fédération qui reverse une part à son union professionnelle départementale : 4 % des 29 % de taux de cotisations sont reversés à nos Unions Syndicales Départementales « organe interne de notre fédération », pour les aider dans leur fonctionnement.

Chaque versement de Timbre Mensuels est ventilé de la manière suivante (+/- 4%) :

Le reversement des timbres mensuels permet de faire vivre les structures CGT dont dépend le syndicat (la confédération, la fédération, la région, l'UD et l'union locale). C'est pour cela qu'il est important de faire une reversion au moins au terme de chaque trimestre.

C'est ainsi que chaque syndicat fait vivre « la CGT » au niveau national et celui de son territoire.





BON DE COMMANDE DE TIMBRES 2022

(Les Orgas doivent être à jour des reversements 2021 – cf. Article 19 des statuts fédéraux)

Département :

Nom précis du syndicat ou de l'Organisation CGT :

Nom et prénom du/de la responsable qui recevra le matériel :

Tél. du/de la responsable (pour le transporteur) :

Pour les commandes de moins de 200 FNI, l'adresse de livraison sera
l'adresse du/de la responsable telle qu'indiquée dans CoGiTiel

Pour les commandes supérieures à 200 FNI, si différente des coordonnées du/de la responsable :

Adresse postale :

Code postal – Ville :

	QUANTITÉ REÇUE ou COMMANDÉE en 2021	COMMANDE pour 2022
FNI OUVRIER.E.S/EMPLOYÉ.E.S		
FNI UGICT		
FNI RETR		
CARNETS ADHÉRENT.E.S		

